

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme MEHEUST Véronique, HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mme PRIE Nathalie, Mr JUIN Didier, Mr CHOUIN Pierre, Mr VASPART Michel, Mme DUFEIL Jeanine, Mme VAN DIEN Françoise Mr GABILLARD Sébastien, Mme VEAUDELET Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTAENT Brigitte, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absentes ou excusées : Mr PANGAULT Bertrand, (pouvoir à Mr Jean-François HULAUD) -- Mr ROBIN Patrice, (pouvoir à Mr David BOIXIERE) - Mr CHOANIER Bernard (pouvoir Mme Nathalie PRIE) - Mme GUILLERME Françoise (pouvoir : Mme Brigitte MAUTAENT) – Mme TARDIF Tiphaine (pouvoir à Mme DUFEIL Jeannine) -Mme BAUDRY Ghislaine - MALABEUX Isabelle

COMPTE-RENDU

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Avant le début de la séance, M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter une question en Divers, demandée par Madame BELLANGER.

Les membres du conseil acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance :

- Madame Gilberte BELLANGER demande des explications sur une phrase notée page 5 : « *cela interpelle fondamentalement sur la motivation à moyen, long terme, de ces mêmes riverains....* »
- Monsieur le Maire répond que ce sont bien les commentaires qu'il a émis et qu'il s'agit d'une interrogation qu'il a posée lors du débat.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 21 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Dinan Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 863 045€ a été attribuée, dont une partie a déjà été

consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,

décide de :

- **APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020,
- **VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Dinan Agglomération, présenté par M. le Maire,
- **AUTORISER**, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au Contrat départemental de Territoire 2016-2020.

CONVENTION STEREDENN ANNEE 2018

Monsieur CHOUIN, Conseiller Délégué, rappelle que l'association STEREDENN est reconnue d'utilité sociale par la DIRECCTE – UT22 pour réaliser des travaux dans le cadre du dispositif « CHANTIERS D'INSERTION ».

Dans le cadre de son programme pluriannuel de réhabilitation des bords de Rance, la commune de **PLEUDIHEN SUR RANCE** confie à l'association **STEREDENN – Pôle Insertion par l'Activité Economique**, l'entretien et la création de chemins de randonnée pédestre conformément à un cahier des charges qui répond aux exigences du Contrat de Baie.

La convention porte sur une prestation prévisionnelle **de 26 jours de travail pour l'année 2018** suivant le programme étudié en collaboration avec la commune de **PLEUDIHEN SUR RANCE**.

Les travaux sont effectués entre le 1ER JANVIER 2018 et le 31 DECEMBRE 2018 selon un calendrier établi en concertation avec les services municipaux de la commune.

Les travaux sont réalisés par les équipes en « CHANTIER D'INSERTION ». Le nombre d'équipes mobilisées et leur composition sont fonction de la nature des travaux entrepris et des compétences sollicitées. La nature des travaux à mettre en oeuvre et l'utilisation du volume horaire contractuel sont à l'initiative de la commune.

Une participation financière est facturée à notre commune conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'association **STEREDENN**, sur la base de 375 € par journée d'intervention et par équipe.

La commune de **PLEUDIHEN SUR RANCE** s'engageant à fournir tous les matériaux nécessaires à la conduite du chantier ainsi que les petites fournitures et combustibles,

**Le coût annuel des interventions ne pourra donc être supérieur en 2018 à : 9 750.00 €
Soit 26 jours de travail x 375 € ;**

Entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE des membres présents, la proposition de STEREDENN définie ci-dessus et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

CONTRAT SAS SACPA (CHENIL SERVICE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui lie la commune à Chenil Service, SAS SACPA, s'est terminé le 31 décembre 2017.

La prestation est proposée avec des demandes de captures et de ramassage qui ont lieu du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30, (en dehors des jours fériés) pour un tarif de 0,6691 € H.T. par an et par habitant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir et de renouveler la prestation de SACPA, CHENIL SERVICE, Fourrière animale dont le siège social est situé à : 12, place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et dont l'antenne pour notre département se trouve à : Zone Artisanale de Sainte-Croix à PLERIN, pour la somme de 0,691 € par habitant et par an, soit pour 2868 habitants : 1 991,46 € H.T. 2 389,375 € TTC

CONTRAT SPORTINGSOLS TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire, informe le Conseil que le contrat signé pour 3 ans avec la Société SPORTINGSOLS, arrive à échéance et est renouvelable.

Ce contrat couvre : le changement de pénalty, nettoyage de surface par aspiration, aération du revêtement, vérification des joints, apport de granulats.

Le montant annuel se chiffre à H.T. 2 535,00 € soit TTC 3 042,00 €

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents,
ACCEPTE la proposition d'entretien maintenance du terrain en gazon synthétique transmise par la Société SPORTINGSOLS, rue du Stade 85250 SAINT-FULGENT.

DEMATERIALIZATION des ACTES

Monsieur le Maire fait part aux Membres qu'afin de faciliter et sécuriser l'envoi de nos actes à la Préfecture, nous devons utiliser la télétransmission.

Pour nous permettre d'adhérer à ce dispositif, nous devons valider la convention avec la préfecture et signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne.

TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE

Le dispositif « actes » permet de :

- Télétransmettre à la Préfecture les délibérations, les arrêtés, les décisions individuelles et collectives tous les actes visés par les articles L.2131-6, L.3132-1, et L.4142-2 et L.4423-1 du CGCT, soumis au contrôle de légalité, ainsi que les documents budgétaires soumis au contrôle budgétaire,
- Recevoir, en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception de l'acte télétransmis,
- Poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique et au contrôle de légalité et budgétaire avec la Préfecture,
- Promouvoir et prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale,
- Assurer une meilleure sécurité dans la réception et le suivi des actes,
- Contribuer à la protection de l'environnement en diminuant le nombre d'exemplaires imprimés, et à noter que les équipements informatiques consomment de l'électricité.

AINSI, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité

MEGALIS BRETAGNE : ADOPTION DU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES

Lors de son comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par DINAN AGGLOMERATION, La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service « observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi informatique et libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du Projet Mégalis.

CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT POUR PROCEDER A LA DISSOLUTION A L'INSEE

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le Service CEPL demande de transmettre la délibération de clôture du budget du lotissement afin de procéder à la dissolution à l'INSEE.

Les dernières opérations ont été passées en 2015. L'intégralité des terrains a été vendue, de ce fait il y a lieu de clôturer ce budget et de procéder à la dissolution à l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres,
AURORISE LA CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT (BC23100) et PROCEDER à la DISSOLUTION à l'INSEE.

ACHAT AUTO-LAVEUSE POUR RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise aux Membres que des démonstrations d'auto-laveuses se sont déroulées au restaurant scolaire. Monsieur Bertrand PANGAULT a récapitulé sur le tableau ci-après les différents appareils proposés :

Comparaison auto-laveuse

	Nilfix 330	Truvox Multiwash 440	Duplex steam 420	Rotowash B30
Caractéristique	Pulvérisation d'eau	Pulvérisation d'eau	Nettoyage vapeur	Projection d'eau électrique
Fabriqué en	Danemark	Grande Bretagne	Italie	Autriche
Puissance moteur	750 W	1000 W + 26W	1000 W	550 W + 32W
Générateur vapeur	non	non	1500 W	non
Besoin de détergent	Oui +/-	Oui +/-	non	Oui +/- 4,3l / 100 m ²
largeur de travail	340 mm	440 mm	350 mm	300 mm
Rendement théorique	340 m ² /h	430 m ² /h	350 m ² /h	450 m ² /h
Niveau sonore	69 dB	71 dB	< 64 dB	45 dB
Prix d'une brosse	92€	159 €	97 €	
Garantie	1 an	1 an	2 ans	
Prix HT	2 500 €	2 254 €	2 138 €	4 112,58 €* PLG
	Hygial Ouest	Ets Cl Chenu	Comptoir de Bretagne 2 918,97 € ** PLG	
NB				Présence d'un filtre à changer régulièrement
NB				Modèle L 30 3012,58 €* Sans pulvérisation électrique donc nécessité de plus de détergent 8l /100m ²

PLG * Avec pour Rotowash : Kit latéral, brosses supplémentaires et chariot de transport (soit environ 700€ HT)

PLG ** Avec pour Duplex : Brosse supplémentaires et chariot (soit environ 400 € HT)

Les modèles Nilfix et Truvox sont semblables, seules différences la largeur de travail de 340mm chez Nilfix et 440mm chez Truvox

Les modèles à pulvérisation d'eau nécessitent l'emploi de détergent sur les salissures +/- incrustées

La vapeur agit sur les salissures sans « détremper » la surface à traiter, redonne du volume aux sols textiles et a une action bactéricide aussi bien sur sol dur que sur sol textile (Flotex)

La quantité d'eau est limitée et aucun produit chimique n'est nécessaire (d'ailleurs peu conseillé par Flotex)

Dans tous les cas nécessité d'un 2^{ème} jeu de brosses plus dures pour utilisation dans l'espace cuisine.

Mon commentaire : pour avoir assisté aux démonstrations de Nilfix, Duplex et Rotowash, j'ai plus été convaincu par l'utilisation de l'auto-laveuse vapeur Duplex et c'est le choix que je propose et c'est la moins chère chez Comptoir de Bretagne.

ENTENDU cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE DE RETENIR l'offre de COMPTOIR de BRETAGNE, pour l'achat de L'auto-laveuse vapeur DUPLEX pour un montant H.T. de 2 138 €.

TRAVAUX

Projet d'aménagement de la salle du verger avant ouverture au public

Monsieur le Maire fait part aux Membres que la Société SOCOTEC est passée pour la vérification électrique de cette salle.

De nombreux points sont à revoir comme des câblages vétustes, des remplacements d'interrupteurs, des modifications diverses avant une ouverture au public.

Ce projet reste à définir, laissera-t-on l'accès à la cuisine ou non ! il y a des frais à engager comme des toilettes.....

Monsieur le Maire propose d'aller sur place définir les travaux à engager.

INAUGURATION RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire confirme que l'inauguration du restaurant scolaire est fixée au

SAMEDI 17 MARS 2018 :

11 h 00 INAUGURATION

De 14 h 00 à 17 h 00 PORTES OUVERTES

DIVERS

Monsieur le Maire demande à Madame BELLANGER d'exposer sa question :

Elle demande si on peut envisager la création d'une liaison piétonne entre le Pont de Cieux et le bourg de Pleudihen (la portion allant du Pont jusqu'au niveau de l'usine Bertel n'étant pas sécurisée) ?

Monsieur le Maire répond que ce sujet avait déjà été évoqué comme l'aménagement du carrefour. On avait projeté de faire l'ensemble en créant une liaison douce.

Avant de faire des gros travaux, il faudrait procéder à un aménagement léger qui permettrait aux piétons de marcher en toute sécurité.

Madame Véronique MEHEUST va vérifier auprès du Département le nombre de passages qu'ils sont en mesure d'effectuer pour couper l'herbe.

Monsieur Michel VASPART dit qu'il faudrait mettre un peu de sable sur une bande, mais il faut l'accord du Département.

Monsieur le Maire confirme que si le projet global n'était pas réalisé immédiatement, il était légitime de vérifier la faisabilité de cet aménagement léger entre la sortie du bourg et l'accès du chemin du littoral.

Séance close à 22 h 00